



CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2023  
PROCES VERBAL

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations-quorum	11
- Nombre de voix exprimées	12

Date de la convocation : 16 janvier 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Béatrice Martin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Laurette Guillerm, Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Pierre Dodeman, Adrien Bouvel Balissat, Jean-Claude Toudy, Stéphane Moniot, Grégory Lacombe.

Absents : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Cécile Gassan.

Pouvoir de Florence Hautin en faveur de Adrien Bouvel Balissat.

Madame Sophie Vaillant est secrétaire de séance.

1/ Procès-verbal du 21 novembre 2022.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et madame le Maire.

Remarque(s) du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022: aucune remarque.

2/ Délibération : Demande de subvention : Réhabilitation du presbytère en maison des associations.

Une demande peut être déposée auprès de la Région pour bénéficier du Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales (FAPL). Le taux d'intervention maximum de la Région est de 25% des dépenses éligibles pour une subvention maximum de 10 000 €. La dépense subventionnable de travaux doit être supérieure à 30 000 €. La part d'autofinancement minimale de la commune peut être abaissée à 20%. Cette demande de subvention doit être déposée au plus tard au 17 février 2023. Pour compléter le financement des travaux, en 2022, la commune avait obtenu l'accord de principe du fonds de concours pour 12250 €. La part restant à charge de la commune doit être de 51% à minima.

Les demandes de devis ont été faites à l'appui du diagnostic d'ouvrages de la société APAVE de mars 2021.

Les différents devis sont à disposition des élus sur table:

Monsieur GAMBIA, artisan menuisier : fourniture et pose de 7 fenêtres bois exotique petit bois picard: devis n°23/01/02 : 13 781.50 € ht

Société BLM DIVES : maçonnerie (réfection du plancher rez de chaussée) : 24 953.79 € ht

Société BATECOPRO : maçonnerie (rez-de-chaussée : réhabilitation du plancher + électricité) : devis DE00005212 : 28064.00 € ht.

Société BATECOPRO : devis DE00005213 : carrelage rez-de-chaussée : 7037 € ht

Société ACGelec : Electricité : devis : n°2301007 : tableau électrique : 1643 € ht – Sous-Sol : 1605 € ht, Rez-de-chaussée et extérieur : 4625 € ht, Etage : 2665.11 € ht, Alarme incendie type 4/bloc secours/flash wc pmr : 2860 € ht.

Société AF-ÉCO-CHAUFF : Pompe à chaleur : devis DEV-2023/01-0031 : 21 277.90 € ht.

Société AF-ÉCO-CHAUFF : Devis plomberie sanitaire chauffage : devis DEV-2023/01-0032 : 14 053.15 € ht.

Monsieur Christophe HUSSON, Maître d'Œuvre habilité pour ces travaux et les assurances adéquates, estime que 140 m<sup>2</sup> à réhabiliter pour un coût global estimatif de 160 000 € ht. Sa rémunération de la mission : 9500 + 1200 = 10 700 € ht auxquels il faut ajouter Assurances Dommages Ouvrages, Diagnostic Avant Travaux (amiante...), Bureau de Contrôle.

Monsieur Marsigny: il est dommage de laisser dépérir un bâtiment alors que la commune manque de salle pour les diverses activités. Actuellement le plancher du rez-de-chaussée menace de s'écrouler et le public ne peut pas s'y rendre. L'étage sera également remis à propre mais sa destination pas encore connue, sa particularité étant l'escalier qui ne permet pas une issue de secours dans les normes.

Vote : L'organe délibérant, à l'unanimité autorise madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du FAPL, auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Département sur la base des devis :

de Monsieur GAMBIA, artisan menuisier : fourniture et pose de 7 fenêtres bois exotique petit bois picard: devis n°23/01/02 : 13 781.50 € ht.

Société BATECOPRO : maçonnerie (rez-de-chaussée : réhabilitation du plancher + électricité) : devis DE00005212 : 28064.00 € ht.

Société BATECOPRO : devis DE00005213 : carrelage rez-de-chaussée : 7037 € ht.

Société ACGelec : Electricité : devis : n°2301007 : tableau électrique : 1643 € ht – Sous-Sol : 1605 € ht, Rez-de-chaussée et extérieur : 4625 € ht, Etage : 2665.11 € ht, Alarme incendie type 4/bloc secours/flash wc pmr : 2860 € ht.

Société AF-ÉCO-CHAUFF : Pompe à chaleur : devis DEV-2023/01-0031 : 21 277.90 € ht.

Société AF-ÉCO-CHAUFF : Devis plomberie sanitaire chauffage : devis DEV-2023/01-0032 : 14 053.15 € ht.

Et la rémunération de monsieur Husson d'un montant de 10700 € ht.  
Sur la base de ces devis, le montant global est estimé à 108311,66 € ht.

### 3/ Délibération : Demande de subvention : Enfouissement.

Pour mémoire, à la réunion ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2022 :  
La délibération 112022 proposait trois projets d'enfouissement du Programme SEZEO. Les deux premiers, indissociable, comprend deux phases : La phase 1 correspond de l'intersection de la rue Saint Jean et de la rue du Général de Gaulle à la route Eugénie. La phase 2 correspond de l'intersection de la rue Saint Jean et de la rue du Général de Gaulle à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la rue Pillet Will.

Entretiens, la fibre a été installée en aérien et la commune veut pouvoir intégrer le coût d'enfouissement qui n'était pas envisagé à l'étude initiale. La commune attend depuis plusieurs mois le chiffrage de cet enfouissement afin de prévoir si une convention ou une subvention peut être déposée. Sans réponse de la part du fournisseur et ce malgré des relances, certains élus suggèrent qu'un référé soit déposé pour réussir à obtenir un devis.

A défaut, afin de respecter les dates limites de dépôt des demandes de subvention (27/01 pour le Département et 31/01 pour la DETR) et ainsi de ne pas prendre de retard dans les programmes d'enfouissement en 2023, il est proposé aux élus de déposer les dossiers sur la base des chiffrages connus.

L'organe délibérant, à l'unanimité, demande à madame le Maire, de déposer des demandes de subvention au titre de la DETR 2023 et auprès du Département pour les phases 1 et 2 sur la base des plans de financement remis par le SEZEO. La phase 1 correspond de l'intersection de la rue Saint Jean et de la rue du Général de Gaulle à la route Eugénie, est estimée à un montant total de 210852.00 € ht. La phase 2 correspond de l'intersection de la rue Saint Jean et de la rue du Général de Gaulle à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la rue Pillet Will, est estimée à un montant total de 232379 € ht.

### 4/ Délibération : Demande de subvention : Remplacement des fenêtres à l'école.

Les fenêtres actuellement en simple vitrage du rez-de-chaussée de l'école primaire doivent être changées.

La déclaration préalable aux travaux a été déposée le 05 janvier 2023 auprès des services instructeurs du droit des sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (ABF).

Un devis a été rendu par M Gamba, artisan menuisier : devis n°22/12/01 : Fourniture et pose en rénovation de 5 fenêtres en bois exotique rouge en finition peinture, vitrage petit bois picard : 7792.50 € ht soit 9351.00 € ttc. Le devis est à disposition des

élus sur table.

La demande de subvention doit être déposée au plus tard pour le 31 janvier.  
Auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :  
subvention à hauteur de 40%.

Vote : L'organe délibérant, à l'unanimité autorise madame le Maire à déposer une  
demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR sur la base du devis  
n°22/12/01 de monsieur Gamba.

Vote : L'organe délibérant, à l'unanimité, autorise madame le Maire à engager la  
commune en signant le devis n°22/12/01 d'un montant de 7792.50 € ht de Bruno  
Gamba dès réception de la notification de la subvention de l'Etat.

#### 5/Délibération : Acquisition panneaux de signalisation (SIL).

Madame Vaillant expose : la commission sécurité (Pierre Dodeman, Adrien Bouvel  
Balissat, Florence Hautin, Sophie Vaillant) a initié une étude afin d'harmoniser les  
panneaux SIL (Signalisation des Informations Locales) sur l'ensemble du territoire de  
la commune. Les emplacements sont validés par le conseil municipal. Les mâts, la  
pose, les informations municipales sont à charge par la commune. Les commerçants  
volontaires auront à régler leur lame.

Cette acquisition pourra être subventionnée par le fonds de concours 2023 à hauteur  
de 49% ht, à délibérer lors du vote du budget 2023.

Suite à une réunion en commission, des devis ont été sollicités auprès de deux  
entreprises : Les devis sont à disposition des élus sur table:

Virages : sans pose : DE577775V4 : 4376.00 € ht.

Signaux Girod : posés : DEV061743-1 : 3435.09 € ht.

Vote : L'organe délibérant vote à l'unanimité pour le devis DEV061743-1 de la société  
Signaux GIROD et donne tous pouvoirs à madame le Maire d'engager la commune  
sur cette acquisition et l'installation.

#### 6/ Délibération : Autorisation d'engager avant le vote du budget 2023 25% des crédits ouverts au budget 2022.

La commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en  
2023 avant le vote du budget et dans la limite de 25% des crédits ouverts (non  
compris les crédits afférents au remboursement de la dette) en 2022. Les crédits  
ouverts en 2022 sont de 257 000 €, le ¼ des crédits correspond à 64 250 €.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, madame le Maire, de pouvoir  
engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du

budget 2023 dans la limite de 50 000 (cinquante mille euros), affectées au chapitre 21, réparties à hauteur de 40 000 € au 2135 et de 10 000 € au 2152.

#### 7/ Délibération : Taxe d'aménagement et Pacte Fiscal et Financier.

Lors de la séance du 21 novembre 2022, ont été délibérés le pacte fiscal et financier nous liant à l'agglomération de la Région de Compiègne et le reversement de la taxe d'aménagement à l'ARC à hauteur de 10%. Ces prérogatives faisaient référence à la loi de finances 2022, ces points ont été annulés par la commission mixte paritaire des sénateurs dans le cadre de la loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Son partage redevient facultatif et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération et d'une nouvelle convention. La commune peut faire le choix de rapporter les délibérations 462022 et 472022 ou de les abroger.

Vote : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge les délibérations 462022 et 472022 et donne tous pouvoirs à madame le Maire de rendre exécutoire ces décisions.

#### 8/ Commission des finances : date commission budget.

Il s'agit de réunir la commission des finances entre le 20 février et le 20 mars pour débattre du budget 2023 avant proposition au conseil municipal, pour rappel les membres de la commission sont : Béatrice MARTIN, Sophie VAILLANT, Christian MARSIGNY, Jean-Claude TOUDY, Anne-Marie ZAMBETTI. La date choisie est le lundi 06 mars 2023 à 14h30.

La séance est clôturée à 19h41.

#### DELIBERATIONS :

- ✓ 012023 : Délibération : Demande de subvention : Réhabilitation du presbytère en maison des associations.
- ✓ 022023 : Délibération : Demande de subvention : Enfouissement phase 1 et phase 2 DETR et Département.
- ✓ 032023 : Délibération : Demande de subvention : Remplacement des fenêtres à l'école.
- ✓ 042023 : Délibération : Validation du devis des fenêtres de l'école.
- ✓ 052023 : Délibération : Acquisition panneaux de signalisation (SIL).
- ✓ 062023 : Délibération : Autorisation d'engager avant le vote du budget 2023 25% des crédits ouverts au budget 2022.
- ✓ 072023 : Délibération : Abrogation des délibérations 462022 et 472022 Taxe d'aménagement et Pacte Fiscal et Financier.

□ SIGNATURES de madame le Maire Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance Sophie VAILLANT: